

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**5EME Réunion de 2014**

**Séance du 17 novembre 2014**

CG20141117\_36  
id. 1249

*L'an deux mille quatorze le dix sept novembre , les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE*

**RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DE L'ACCUEIL FAMILIAL DES  
PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

---

Le Président du Conseil Général délivre l'agrément d'**accueil familial** à des personnes ou des couples qui souhaitent accueillir à leur domicile, à titre onéreux, des personnes âgées ou des personnes adultes handicapées.

A ce titre, nous sommes chargés d'organiser leur formation, leur contrôle et celui de leurs remplaçants, ainsi que le suivi social et médico-social des personnes accueillies.

Ces attributions de compétence et l'ensemble des dispositions applicables à la profession d'accueillant familial sont régies par les articles L. 441-1 à L. 444-9, R. 441-1 à R. 442-1, D. 442-2 et D. 442-3 du Code de l'action sociale et des familles et par le décret n° 91-88 du 23 janvier 1991.

Bien que le Conseil Général ne soit jamais employeur d'accueillant familial, il conserve la **responsabilité de veiller** à la qualité des conditions d'accueil, à la protection de la santé, de la sécurité et au bien-être physique et moral des personnes accueillies.

À cet effet, il est apparu nécessaire, comme nous l'avons fait pour les assistants familiaux, d'élaborer un **règlement départemental** qui précise, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les conditions relatives à l'agrément, aux obligations, au contrôle, au remplacement et à la formation des accueillants familiaux.

Ce document, qui a été élaboré par un groupe de travail pluri-disciplinaire, a fait l'objet d'une présentation aux associations d'accueillants familiaux du département qui n'ont pas formulé de réserve.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur l'adoption du règlement départemental de l'accueil familial des personnes âgées et des personnes adultes handicapées.

□

□

□

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Se prononce favorablement sur le règlement départemental de l'accueil familial des personnes âgées et des personnes adultes handicapées tel que présenté, qui définit, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les conditions relatives à l'agrément, aux obligations, au contrôle, au remplacement et à la formation des accueillants familiaux ;

- Précise que ce document n'a pas fait l'objet de réserve de la part des associations d'accueillants familiaux.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET